



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 107

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## Administration communale - cartes d'identité

Le bureau communal sera fermé

- du **lundi 18 juillet à midi au lundi 25 juillet à 8h.00**
- du **vendredi 19 août à midi au lundi 5 septembre à 8h.00**

Pensez à **contrôler la validité de vos cartes d'identité** et, en cas de besoin, veuillez les commander avant la fermeture du bureau communal. Le délai entre l'établissement de la demande et la réception du document est de 3 semaines.

## Paroisse du Pied du Jura - Culte à Cottens

Dimanche 7 août 2016 à 10h.30.

## Fête du 1<sup>er</sup> août

Le 1<sup>er</sup> août se déroulera devant l'abri PCi de Cottens.

Programme de la journée :

14h.00	Ouverture de la tonnelle
de 14h.00 à 14h.30	Inscription au tournoi de pétanque - Fr. 10.-- par personne
15h.00	Début du tournoi de pétanque
18h.30	Résultats et remise des prix
19h.00	Souper avec animation musicale
20h.30	Partie officielle
21h.00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h.30	<b>Feux d'artifice</b>

## Dates à réserver

24 septembre 2016 : Manifestation villageoise ayant trait à la mobilité. Thème : l'eau, des sources du Morand à la STEP de Colombier.

26 mai 2017 : Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour du Pays de Vaud 2017

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou Internet.

## **Chiens**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux qui compromettraient la sécurité publique (art. 50 du règlement communal de police). Tout chien, même gentil et bien dressé, peut faire peur et avoir des réactions inattendues.

Les chiens ainsi que les objets qu'on leur lance peuvent provoquer des dégâts aux cultures. Leurs excréments peuvent contenir des parasites dangereux pour le bétail. Ils ne doivent donc pas être laissés libres dans les champs. Pour ramasser les crottes sur les trottoirs, chemins, places communales, ainsi que sur les propriétés privées et dans les champs, des distributeurs de sachets BRAVO et des poubelles sont à disposition à différents endroits du village. Pour le bien-être de tous, nous prions les propriétaires et promeneurs de chiens d'en faire usage.



**Les chiens sont strictement interdits sur le terrain de football communal ainsi que sur la place de jeux.**

En outre, nous vous rappelons que chaque chien doit :

- être identifiable et muni d'une puce électronique,
- être déclaré à l'administration communale.

## **Tondeuses à gazon**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, ceci **jusqu'au 31 août**. Les propriétaires qui ont des haies pouvant gêner la visibilité du trafic routier doivent être d'autant plus attentifs au règlement ci-après :

**Art. 38 du Code Rural: La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards"*.

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire spécifique de mars 2011.

## **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **21 juillet et 4 août de 17h.00 à 19h.00.**

## **Encouragement à l'assainissement des bâtiments - subventions énergétiques**

Dans son programme de législature 2012-2017, le Canton de Vaud a décidé d'engager des actions pour renforcer l'assainissement énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables.

Pour des informations complètes sur le programme de subventions ou des thématiques liées à la rénovation, veuillez consulter le site Internet [www.vd.ch/subventions-energie](http://www.vd.ch/subventions-energie).



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

**Objets trouvés** (pour tout renseignement s'adresser au bureau communal, tél. 021 800 44 21)

- Trousseau de clés
- Lunettes de soleil

**Manifestations**

15, 16, 17.07.2016	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura à Sévery
01.08.2016	Fête nationale à Cottens
24.08.2016	Groupe des Aînés, grande course « Croisière Repas sur l'Aar », inscription obligatoire au 021 809 53 36
24.09.2016	Journée de la mobilité
02.10.2016	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens



## Municipalité de Cottens

LEGISLATURE 2016 - 2021

### REPARTITION DES DICASTERES

<b>Responsable</b>	<b>Dicastère</b>	<b>Téléphone/E-mail</b>	<b>Suppléant</b>
Delay François Syndic	Administration générale, finances, police générale	021 800 52 38 079 255 12 38 delay@bluewin.ch	Krall Pierre-André
Krall Pierre-André Vice-syndic	Eclairage public, police des constructions, routes	021 800 04 12 079 800 29 06 pierre-andre.krall@basf.com	Tardy Jean-François
Barbey Stéphane	Bâtiments communaux, cultes et cimetièrre, domaines, espaces verts, forêts, vigne	021 800 33 45 079 412 86 90 stephbarbey@bluewin.ch	Wagner Laurent Mandy
Tardy Jean-François	Défense incendie, eaux, épuration, protection civile, services industriels	021 800 48 55 079 611 82 38 jftardy@bluewin.ch	Delay François
Wagner Laurent Mandy	Affaires sociales, déchetterie, écoles, manifestations, sociétés locales	021 801 58 65 079 467 80 83 mandylennwagner@hotmail.com	Barbey Stéphane